

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

MASTER RECHERCHE MENTION LETTRES

Parcours TERRITOIRES LITTERAIRES ET LINGUISTIQUES

FACULTE DES LETTRES LANGUES ARTS

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

1. INTRODUCTION

Le règlement des études se compose de deux documents : un document transversal établi pour l'ensemble des formations de l'Université de Corse et un document propre à votre composante à savoir la Faculté des Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales (FLLASHS).

Ces documents de référence régissent et accompagnent votre année universitaire. Le document transversal comprend un descriptif de la réglementation, des informations et des dispositions pédagogiques d'ordre général. Le présent document regroupe les dispositions pédagogiques spécifiques.

Les deux documents sont accessibles sur l'ENT. Tout étudiant de l'Université de Corse est sensé les connaître.

2. LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

(Cf. Règlement des études transversal) :

L'inscription administrative est soumise pour tous les étudiants à une procédure de pré-inscription que l'étudiant doit effectuer sur le site internet de l'Université de Corse (eCandidat).

Les inscriptions tardives seront autorisées du 24 septembre au 1er octobre 2018.

Lors de son inscription pédagogique l'étudiant doit obligatoirement effectuer un choix au niveau des langues étrangères et des ACSEE pour pouvoir valider ces enseignements. Cette inscription est obligatoire pour pouvoir suivre et valider les enseignements. **L'étudiant doit procéder à son inscription pédagogique dès son inscription administrative et au plus tard le 28 septembre 2018 en renseignant une fiche de choix pédagogiques.**

L'inscription en double cursus n'est pas autorisée pour les masters professionnalisants. En cas de double inscription en Licence/Master, le diplôme de Master sera considéré comme étant le diplôme principal.

3. LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES :

1) Le mode d'évaluation : l'article L613-1 du Code de l'Education précise : « les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. »

Le mode d'évaluation **CCI ou CC + ET** et la nature de l'examen terminal (écrit, oral), le cas échéant, sont fixés dans les grilles d'enseignements et insérés dans le règlement des études.

Pour les enseignements soumis à une mixité des deux modes, les coefficients appliqués aux notes à la FLLASHS sont : **2/3 contrôle continu et 1/3 examen terminal.**

Si Contrôle Continu intégral, l'évaluation se fera sous la forme de la moyenne de l'ensemble des contrôles continus effectués dans chaque enseignement. Chaque enseignant décide librement de la forme que prendra le contrôle continu de son enseignement (écrit, oral, etc.) et de sa fréquence. Chaque épreuve du contrôle continu devra impérativement faire l'objet d'un émargement, en cas d'absence à un contrôle continu la note de 0 sera attribuée.

Les étudiants qui bénéficient d'un régime spécial d'études ou dispensés d'assiduité (cf. point 2) seront évalués lors de la session d'examens finale.

Attention :

La présence à l'ensemble des épreuves de contrôle des connaissances est obligatoire.

Toute absence à une épreuve doit être justifiée dans un délai de 7 jours après la fin des épreuves de la session concernée.

Cette justification est soumise à l'appréciation du responsable de l'enseignement concerné, du responsable pédagogique de la filière, du Doyen de la FLLASHS et remis à la scolarité pédagogique.

Aucune justification ne sera prise en compte après ce délai.

Au-delà de ce délai, tout étudiant n'ayant pas justifié son absence sera considéré comme défaillant (DEF) à la matière, au semestre et à l'année.

En outre, la circulaire n° 2018-079 du 26/06/2018 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale précise que « En application des articles L. 612-1-1 (issu de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants) et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être régulièrement inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. »

2) Régime spécial d'études et dispense d'assiduité : (Cf. règlement des études transversal) :

Certains étudiants qui peuvent justifier de leur impossibilité de suivre **tout ou partie** des cours peuvent bénéficier du **régime spécial d'études**. Ils sont de ce fait dispensés d'assiduité et sont évalués par des contrôles terminaux. L'étudiant doit effectuer une démarche préalable de déclaration de sa situation qui permettra à la composante pédagogique de décider de la légitimité de la demande. **La demande de dispense écrite doit être déposée au service de la scolarité, accompagnée des documents justificatifs avant le 19 octobre 2018.**

Les étudiants en situation de handicap :

Les dispositions réglementaires permettant de bénéficier d'aménagements, notamment pour les examens, impliquent impérativement que les étudiants concernés prennent contact avec le pôle accueil et accompagnement.

Les demandes doivent être effectuées au mois de juin pour les demandes de renouvellement, au début du mois de septembre pour les nouveaux étudiants et dès que possible pour une situation de handicap transitoire.

3) Le calendrier et le déroulement des examens :

L'emploi du temps des examens terminaux et toutes les notifications de résultats sont affichés sur l'ENT. Il est rappelé que cette modalité est la seule légalement valide.

Seuls les étudiants **reconnus** comme dispensés d'assiduité recevront, de la part du service de la scolarité, une convocation à domicile pour les examens terminaux.

Les examens sont organisés par semestre :

⇒ 1^{ER} SEMESTRE :

La première session d'examen se déroulera du lundi 07 au vendredi 18 janvier 2019.

La seconde session interviendra **du lundi 24 au 28 juin 2019**. Les examens se feront sous forme orale ou sous une forme appropriée permettant une évaluation.

Les résultats seront communiqués aux étudiants après délibérations sur l'ENT.

⇒ 2^{ème} SEMESTRE :

La première session d'examen se déroulera du 20 mai au 29 mai 2019.

Les résultats seront sur l'ENT à l'issue des délibérations.

La seconde session interviendra **du lundi 24 au 28 juin 2019**. Les examens se feront sous forme orale ou sous une forme appropriée permettant une évaluation.

Les soutenances du Master auront lieu du lundi 03 au 07 juin 2019.

Les notes attribuées au mémoire dans la session d'examen sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

4) Le déroulement des épreuves :

Les épreuves écrites des examens terminaux rendues sur support papier sont anonymes.

Aucun candidat ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant que ne soit écoulé 1/3 du temps prévu pour cette épreuve. Aucun candidat retardataire ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen. Les candidats ne doivent pas en conserver à leur portée, ce qui constituerait une présomption de fraude. Il est demandé aux étudiants d'éteindre leurs téléphones et de déposer leurs affaires près du bureau de l'enseignant, de façon à ce qu'aucun soupçon ne vienne entacher le déroulement des épreuves.

Les documents ou matériels autorisés sont mentionnés sur les sujets (dictionnaires, dictionnaires bilingues, calculatrices, etc.). En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

L'identité de chaque étudiant doit être contrôlée avant le début de chaque épreuve, la carte d'étudiant est donc OBLIGATOIRE ou la carte nationale d'identité avec l'attestation d'inscription à l'Université de Corse (téléchargeable sur l'ENT personnel).

Participation aux surveillances :

Il est rappelé que tous les enseignant(e)s en exercice sont tenu(e)s de participer à la surveillance des examens pendant toutes les sessions.

Aucun(e) enseignant(e) ne peut être dispensé(e) de surveillance, sauf position statutaire de décharge, de congé ou déplacement dûment autorisé.

Une fois le calendrier des surveillances établi, et en cas d'indisponibilité, il revient à l'enseignant(e) de se faire remplacer. Les enseignant(e)s de la discipline assurent prioritairement la surveillance des épreuves d'examens de leur discipline.

L'étudiant qui remet un document écrit pour évaluation de ses connaissances (CCI ou CC+ET) doit obligatoirement vérifier qu'il ne comporte pas de passage plagié. Il doit également citer ses sources L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré (cf. règlement des études transversal).

En ce qui concerne les étudiants en situation de handicap reconnus par la médecine préventive, des mesures réglementaires pour assurer le bon déroulement de leurs examens sont applicables, conformément à la circulaire ministérielle n°4 du 22 mars 1994.

5) L'admission et la progression des études :

En cas d'**absence justifiée**, la note est égale à 0, et la mention saisie est ABJ (absence justifiée).

En cas d'absence non justifiée l'étudiant est considéré **défaillant sur la session, et la mention saisie est ABI (absence injustifiée)**. Cette notification entraîne la demande de remboursement de la bourse par les services du CROUS. Les étudiants, qui obtiennent la moyenne générale des unités d'enseignements de leur année d'inscription sont admis et autorisés de droit à s'inscrire en 2^{ème} année de master.

Capitalisation – Compensation : (Cf. Règlement des études transversal) :

L'année universitaire est organisée en semestres. Toute unité d'enseignement dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est acquise et capitalisée définitivement, entraînant l'acquisition des crédits européens correspondants. Les enseignements dans une unité d'enseignement (UE) se compensent entre eux, les UE se compensent entre elles et les semestres se compensent entre eux. **En cas d'échec, dans les Unités d'Enseignement non acquises, l'étudiant doit obligatoirement représenter toutes les matières dont les notes sont inférieures à 10/20.**

Les enseignements suivants ne peuvent faire l'objet d'aucun rattrapage :

- L'atelier d'initiation à la recherche (M1)

- Le compte rendu de recherche (M1)
- Mémoire (M2)

4. VALIDITE DES DECISIONS DU JURY

(Cf. Règlement des études transversal).

5. MOBILITE DES ETUDIANTS

Les étudiants inscrits à la Fllashs peuvent s'ils le souhaitent effectuer un séjour d'études d'un semestre ou une année dans une université étrangère située dans l'Espace Economique Européen et partenaire de l'UCPP. L'étudiant se doit de prendre contact avec le Service des Relations Internationales dès la rentrée afin de connaître l'ensemble des démarches à effectuer en se rendant à la page suivante : https://studia.universita.corsica/article.php?id_art=668&id_rub=152

Assistanat linguistique CIEP : (Cf. Service des Relations Internationales) :

Ce programme offre à l'étudiant la possibilité de passer de 7 à 12 mois (selon le pays) dans un pays d'accueil à l'international en tant qu'assistant d'un enseignant ou chef de département de français d'un établissement scolaire, d'enseignement secondaire ou supérieur. La langue d'enseignement de l'assistant est le français. Programme ouvert aux étudiants de toutes les filières, se destinant plus tard à une carrière dans l'enseignement. Les étudiants de M1 désireux de partir à l'étranger en tant qu'assistant durant l'année universitaire doivent soumettre à leur directeur de recherche un dossier de 10 pages. Les étudiants de M2, désireux de partir à l'étranger, en tant qu'assistant, durant l'année universitaire doivent valider le mémoire.

6. LES EVALUATIONS DES MEMOIRES :

1) Mémoires et choix des sujets :

Un sujet de mémoire, une fois choisi durant l'année de M1, ne peut faire l'objet d'un changement lors de l'année de M2, sauf cas très exceptionnel et après validation par le directeur de mémoire et le directeur de la composante.

Le sujet de mémoire, choisi par l'étudiant en accord avec un enseignant de la Faculté qui **sera son directeur de recherche** sera déposé en scolarité pédagogique **au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours**. Le directeur de recherche veillera à ce que le choix du sujet soit conforme aux axes du projet ICPP de l'UMR CNRS 6240 LISA.

2) L'atelier d'initiation à la recherche en master 1^{ère} année (S1)

L'atelier d'initiation à la recherche, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, consiste à prendre connaissance des thématiques du laboratoire de recherche LISA.

Sur la base de cette initiation à la méthodologie scientifique les étudiants pourront construire un plan à partir duquel ils élaboreront au deuxième semestre leur « compte rendu de recherche », et au quatrième semestre leur « mémoire de recherche ».

L'évaluation de l'atelier d'initiation à la recherche s'effectue lors de la session d'examens du premier semestre et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

3) Le compte rendu de recherche en master 1^{ère} année (S2)

Le compte rendu de recherche correspond à un document de 40 pages minimum, non compris la bibliographie, les documents et les annexes. Il devra faire apparaître, de manière détaillée, l'objet de la recherche, le choix du corpus retenu et l'appareil critique.

L'évaluation est prévue pendant la session d'examens du second semestre et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Deux exemplaires du document, un sur support papier et un en version numérique, devront être remis au directeur du mémoire lors de la session d'examens.

4) Le mémoire en master 2ème année (S4)

Le mémoire correspond à un document de cent pages minimum non compris la bibliographie et les annexes. Sa soutenance est prévue du **3 au 07 juin 2019** devant un jury. Il est validé au semestre 4 et crédité de 30 ECTS. Deux exemplaires du mémoire, un sur support papier et un en version numérique, devront être remis au Directeur de mémoire au moins trois semaines avant la soutenance.

Lors de la soutenance, le jury sera obligatoirement composé du directeur de mémoire assisté d'un enseignant compétent dans le domaine de recherche considéré.

Le mémoire constitue une épreuve spécifique. Un semestre entier est dévolu à l'étudiant pour sa réalisation. Dans le cas où celui-ci ne peut présenter devant jury son travail en temps voulu, une dérogation, soumise à l'appréciation du directeur de recherche et du Doyen, est possible. L'étudiant peut alors présenter son mémoire lors de la session prévue en fin d'année universitaire suivante, à la condition expresse de s'être à nouveau inscrit en M2.

Tout travail plagié (tout ou partie) sera noté 0 par le jury qui pourra entamer une procédure de passage devant le Conseil de discipline de l'Université.

5) Normes de présentation du mémoire (Les étudiants doivent se conformer scrupuleusement aux consignes exposées ci-après) :

1. Instruction concernant la longueur du mémoire

Mémoire de Master 2 : cent pages minimum non compris la bibliographie, les documents et les annexes.

2. Mise en page

Le format est le modèle A4 (210mm x 297mm).

La page de couverture devra faire apparaître dans l'ordre ci-dessous les éléments suivants :

- Le nom de l'Université de Corse – Pascal Paoli ;
- Le prénom (en minuscules) et le nom patronymique (en majuscules) du candidat ;
- Le titre du mémoire (+ logo ou illustration) ;
- L'intitulé du Master ;
- Le prénom, le nom et la qualité du directeur de recherche ;
- L'année de rédaction.

La couverture est suivie d'une page blanche, puis de la page de « faux-titre » (réduit au titre du mémoire) et de la page de titre (identique à la couverture).

La page de titre peut être suivie de remerciements, ou immédiatement de l'introduction.

Il faut prévoir des marges suffisantes afin de permettre la reliure et une reprographie optimale.

Haut/Bas de page : 2,5 cm ;

Gauche : 3,5cm ;

Droite : 2,5 cm.

Le texte principal dans une seule police doit être rédigé en corps de caractère 12 et interligne 1,5 en mode justifié.

7. L'EVALUATION DES SEMINAIRES THEMATIQUES

En collaboration avec l'ESPE de Corse, un dispositif de séminaires thématiques sera mis en place au cours du semestre 3. A l'issue des deux séminaires thématiques du 1^{er} semestre 2018, l'étudiant élabore un compte

rendu critique à remettre aux enseignants ayant animé les séminaires. Les étudiants dispensés d'assiduité (salariés et alternants...) seront exemptés de cette évaluation et la note de leur mémoire écrit sera reportée en fin d'année universitaire.

8. GRILLE D'ENSEIGNEMENTS : master Lettres 2018/2019

SEMESTRE 1						
ANNEES	N° UE	UE	ENSEIGNEMENTS	Evaluation CCI ou CC+ET	Modalités d'examens	
	1	UE 1 Coef 3 ECTS 17	Histoire des figures et des genres	CCI	(Salariés) Ecrit	
			L'écriture de la terre	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Circulation des littératures anciennes	CCI	(Salariés) Ecrit	
			L'institution des langues	CCI	(Salariés) Ecrit	
			La narration romanesque dans l'antiquité	CCI	(Salariés) Ecrit	
	2	UE 2 (2 séminaires au choix) Coef 3 ECTS 7 au choix 2/5	Etude synchronique	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Approche de la variation linguistique	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Théories de la traduction espagnol	CC+ET	Ecrit	
			Théories de la traduction italien	CCI	(Salariés) Ecrit	
	3	UE 3 Outils et méthodologi es Coef 1 ECTS 6	Etude stylistique	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Méthodologie de la recherche	CC+ET	Ecrit	
			Atelier d'initiation à la recherche	CC+ET	Ecrit	
			PEC : guide de l'entretien	CC+ET	Ecrit/Oral	
		SEMESTRE 2				
		N° UE	UE	ENSEIGNEMENTS	Evaluation CCI ou CC + ET	Modalités d'examens
		4	UE 4 Coef 3 ECTS 11,5	Territoires insulaires dans la littérature contemporaine	CCI	(Salariés) Ecrit
				Territoires insulaires dans la littérature de la Renaissance	CC+ET	Ecrit
				Littératures méditerranéennes comparées	CC+ET	Ecrit
				Politiques linguistiques	CCI	(Salariés) Ecrit
Fragmentation de la Romania				CCI	(Salariés) Ecrit	
5		UE 5 (3 séminaires au choix) Coef 3 ECTS 10,5 au choix 3/7	Ecologie et société	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Lexicologie romane	CCI	(Salariés) Oral	
			Analyse des systèmes signifiants dans le cinéma italien	CC+ET	Ecrit	
			Théories de la traduction espagnol	CC+ET	Ecrit	
			Théories de la traduction italien	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Histoire de la langue	CC+ET	Oral	
			Théorie littéraire	CCI	(Salariés) Ecrit	
L'oralité dans la narration		CCI	(Salariés) Ecrit			
6		UE 6 Outils et méthodologi es Coef 1 ECTS 8	Informatique pour les sciences du texte	CC+ET	Ecrit	
			LVE au choix : 1/3			
			Anglais	CCI	(Salariés) Ecrit	
			Italien	CC+ET	ECRIT/ORAL	
	Espagnol		CC+ET	ECRIT/ORAL		
	Corse		CC+ET	ECRIT/ORAL		
Compte rendu de recherche	Cf dispositions générales					

	Semestre 3	Evaluation CCI ou CC + ET	Modalités d'examens
UE 7 Coef 3 ECTS 12.5	Géographies romanesques	CCI	Ecrit
	Littérature et histoire des idées	CCI	Ecrit
	Mythe et littérature	CCI	Ecrit
UE 8 Coef 3 ECTS 10.5	Les corpus en linguistique	CCI	(Salariés) Ecrit
	Onomastique romane	CCI	(Salariés) Ecrit
	Sociolinguistique : Les contacts de langues	CCI	(Salariés) Ecrit
UE 9 Coef 1 ECTS 7	ACSEE	Présentiel	
	Initiation aux études transdisciplinaires	CCI	(Salariés) Ecrit
	Portefeuille d'Expérience et de compétence : le bilan de Compétences	CC+ET	Ecrit/Oral
	Séminaires thématiques	CCI	
	Semestre 4		
UE 10 Coef 9 ECTS 30	Mémoire		
	Conception du mémoire de recherche	Cf. dispositions générales	